

**Article 10 du règlement SFDR
Sustainability related disclosure**



Fonds :

Lauxera Healthtech
Compartiment de Pergam Funds

Date de clôture annuelle du fonds : 28/02/2024

Date de publication : Juillet 2024



Table des matières

A. Résumé.....	3
B. Sans objectif d'investissement durable	4
C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	4
D. Stratégie d'investissement.....	5
E. Proportion d'actifs durables au sein du fonds	6
F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales.....	7
G. Méthodes.....	8
H. Sources et traitement des données.....	9
I. Limites aux méthodes et aux données.....	9
J. Diligence raisonnable	9
K. Politiques d'engagement	10
L. Indice de référence désigné	10



A. Résumé

LAUXERA HEALTHTECH est un compartiment de la SICAV Française PERGAM FUND

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire sur les marchés des actions internationales, l'objectif de gestion du compartiment Lauxera HealthTech est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'indice Bloomberg World Large, Mid & Small Cap Net Return Index en USD (code Bloomberg : WLSN Index), en investissant dans des actions ou titres de fonds propres de sociétés internationales et de toutes tailles de capitalisation qui opèrent dans le secteur de la santé. L'actif est composé à hauteur de 90% minimum en actions. Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

L'objectif extra-financier du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

L'objectif de performance est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marchés arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du compartiment.

Le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire principalement exposée aux marchés des actions internationales de l'univers de la santé.

Le Fonds promeut certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit Règlement SFDR). Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte à ce jour les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'engagement minimal d'alignement du Fonds avec le Règlement Taxonomie est à ce jour de 0%.

Le fonds n'a aucune part d'investissement durable (0%) au sens du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit Règlement SFDR).

Le fonds ne prend pas en compte les Principales Incidences Négatives de ses investissements, toutefois, PERGAM a pour l'instant décidé de faire son best effort pour prendre en compte un ou des PAI mais ne s'oblige pas à en tenir compte dans tous les cas.

Le produit financier investit au minimum 75% du portefeuille dans des actifs qui ont été considérés comme "éligibles" selon le processus ESG en place donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (alignés avec les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 25% des investissements ne sont pas alignés avec ces caractéristiques.

Le fonds n'a pas d'indice de référence ESG.

Méthodologie d'analyse ESG

Les indicateurs de risque liés à l'ESG sont intégrés dans le processus d'investissement. Le suivi et l'analyse du risque de durabilité repose notamment sur :

- la Politique d'exclusion sectorielle et normative
- la Politique de gestion des controverses ESG des émetteurs
- l'Analyse et la notation E, S et G des émetteurs



La gestion de portefeuille et la gestion des risques doivent évaluer ces risques en fonction des aspects spécifiques de chaque classe d'actifs et définir des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces problèmes. Ces mesures sont intégrées tout au long du cycle d'investissement, y compris la diligence raisonnable préinvestissement, la surveillance continue des actifs détenus et l'engagement.

La dimension de la gestion des risques de durabilité de la politique Investissement Durable de PERGAM s'appuie sur la mise en place d'un processus d'intégration ESG.

La recherche de la performance de long terme de nos fonds passe également par l'accompagnement et la sensibilisation des entreprises dans lesquelles PERGAM investit. La stratégie d'engagement de PERGAM se matérialise ainsi par le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), des actions d'engagement auprès d'elles, ainsi que lors de l'exercice de nos droits de vote en assemblées générales. Toutes ces actions ont pour objectif d'avoir un impact sur les entreprises en les incitant à améliorer la prise en compte des enjeux ESG auxquels elles font face.

PERGAM revoit la notation des sous-jacents au moins une fois par an.

PERGAM a mis en place un dispositif de suivi permanent des risques de durabilité de la part des équipes de gestion. Ainsi que de la part de l'équipe de contrôle des risques afin de surveiller la conformité des engagements minimaux établis et aux contraintes ESG du produit.

De plus, la conformité a intégré dans son plan de contrôle annuel les risques et obligations des fonds E.S.G.

L'analyse interne ESG s'appuie sur des données externes. Ce qui peut comporter un risque sur l'absence de données, la non-exhaustivité des données, ainsi que les difficultés associées à l'anticipation de futures controverses.

B. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalise pas d'investissement durable.

C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales dans la sélection et le suivi des titres via l'application d'une politique d'exclusion et via la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs.

PERGAM intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement.

PERGAM a défini des critères ESG communs à l'ensemble des émetteurs cotés quel que soit le pays et le secteur d'activité de l'émetteur. A ces critères obligatoires, PERGAM peut au cas par cas ajouter des indicateurs qui lui semblent importants selon les émetteurs.

PERGAM applique également un filtre d'exclusions, sectorielles et normatives, conformément à sa politique d'exclusion qui est disponible sur son site internet www.pergam.net.



PERGAM exclut par ailleurs du champ d'investissement les entreprises les plus controversées dans le cadre de sa sélection des notations ESG des entreprises. Le suivi des controverses est également réalisé en permanence sur les valeurs du portefeuille.

Une approche « best in universe » est ainsi appliquée en favorisant les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de l'univers d'investissement aboutissant à une réduction de l'univers de départ d'au moins 20% des émetteurs ayant les notes ESG les plus défavorables.

Le produit financier investit au minimum 75% du portefeuille dans des actifs qui ont été considérés comme "éligibles" selon le processus ESG en place donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (alignés avec les caractéristiques E/S).

Jusqu'à 25% des investissements ne sont pas alignés avec ces caractéristiques.

D. Stratégie d'investissement

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire sur les marchés des actions internationales, l'objectif de gestion du compartiment Lauxera HealthTech est d'obtenir une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'indice Bloomberg World Large, Mid & Small Cap Net Return Index en USD (code Bloomberg : WLSN Index), en investissant dans des actions ou titres de fonds propres de sociétés internationales et de toutes tailles de capitalisation qui opèrent dans le secteur de la santé. La stratégie financière mise en œuvre par le Fonds intègre également de façon systématique une approche extra-financière, décrite ci-après, sans toutefois que cette dernière soit déterminante dans les décisions d'investissement.

L'univers d'investissement initial est composé de l'indicateur de référence du Compartiment ainsi que des émetteurs appartenant au secteur de la santé, selon l'analyse de l'équipe de gestion.

L'univers d'investissement du produit financier est filtré en amont selon le processus ESG qui repose sur les trois étapes suivantes :

- Filtre d'exclusions sectorielles et normatives : PERGAM exclut de l'ensemble de ses investissements, conformément à sa politique d'exclusion, les émetteurs impliqués dans la production de cannabis récréatif, de tabac, les armements controversés au sens des conventions d'Ottawa et d'Oslo, le charbon thermique, les hydrocarbures non conventionnels, l'évasion et la fraude fiscale, etc..

- Exclusion des émetteurs controversés : les controverses sont évaluées sur une échelle de 1 à 5 en fonction de leur impact et de la gravité. Le produit financier ne peut pas investir dans des sociétés faisant l'objet de controverses de niveau 5, jugées très sévères (liste contenant entre autres les sociétés coupables de la violation avérée d'un ou de plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de Nations Unies).

- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : La performance ESG des émetteurs est obtenue selon une approche « best in universe ». L'analyse ESG se fonde sur les critères d'évaluation dans les trois domaines, Environnement, Social et Gouvernance pour noter la performance ESG des émetteurs.

Cette note ESG est obtenue comme suit :

- La pondération de chacun des piliers E, S et G est établie dans le score ESG global des émetteurs (30% E, 30% S et 40% G).

- Puis pour chacun des 3 piliers, PERGAM a sélectionné des indicateurs clés communs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, répartis selon plusieurs thématiques comme décrit dans le paragraphe « G. Méthodes » ci-dessous.



Pour parvenir à une notation ESG finale, la moyenne pondérée des scores individuels des principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance est calculée allant de 0 à 5 (0 la pire note et 5 la meilleure).

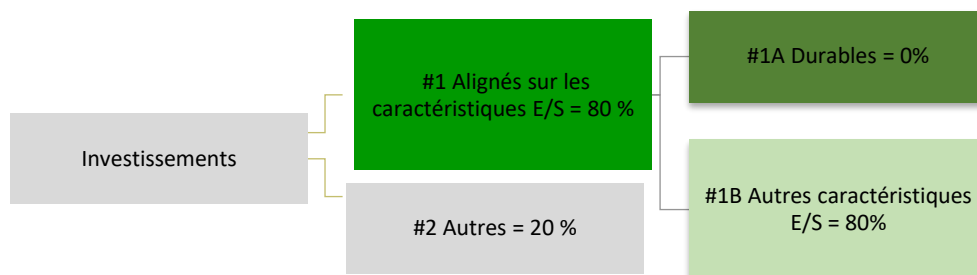
La note ESG finale permet ensuite de classer les émetteurs selon la note attribuée.

L'application de ces trois filtres aboutit à l'exclusion de 20% minimum des émetteurs de l'univers d'investissement initial, étant rappelé que les obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi- publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les dérivés de couverture ne sont pas pris en compte.

La gestion de portefeuille et la gestion des risques doivent évaluer ces risques en fonction des aspects spécifiques de chaque classe d'actifs et définir des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces problèmes. Ces mesures sont intégrées tout au long du cycle d'investissement, y compris la diligence raisonnable préinvestissement, la surveillance continue des actifs détenus et l'engagement.

La dimension de la gestion des risques de durabilité de la politique d'investissement ESG de PERGAM s'appuie sur la mise en place d'un processus d'intégration ESG.

Les gérants investiront à minima 80% de l'actif net du fonds (hors cash) dans l'univers investissable. Dans le cadre de la mise en application de la présente politique ESG, l'univers investissable des fonds a été défini, afin de justifier notamment de l'engagement significatif de la gestion dans le cadre de la prise en compte des critères extra-financiers.



- La proportion d'investissement « #1 Alignés avec les caractéristiques E&S » est d'au moins 80% des titres en portefeuille.
- Les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres" du produit financier représentent jusqu'à 20% des investissements et sont des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, pour exposer et couvrir le portefeuille, des liquidités, des émetteurs non notés. Les produits dérivés et les liquidités ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales.

Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion sont reprises dans les politiques d'exclusion et d'investissement ESG disponibles sur le site internet www.pergam.net.

E. Proportion d'actifs durables au sein du fonds



Le produit financier s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne et de 0% d'investissement durable.

F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Le contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales est effectué au travers de contrôle de premier niveau et de deuxième niveau

Un fournisseur de données ESG est considéré comme un PSEE, la politique interne de choix et de revue périodique des Prestataires de Services Essentiels Externalisés s'applique.

La cartographie des systèmes d'information comprend les données des fournisseurs de données. Chaque information utilisée doit être expliquée dans une procédure ou un guide de méthodologie. Ce document est rédigé et mis à jour par les analystes gérants, les risques et l'IT. Ce document est validé au comité de gouvernance ESG.

- **Le contrôle pré-trade :**

Un contrôle de premier niveau sur le respect de règles de sélection ESG des sous-jacents et des contraintes liées à la stratégie ESG des fonds est réalisé préalablement à tout investissement par l'équipe de gestion et les analystes gérants.

- **Le contrôle post-trade / contrôle des risques :**

Un contrôle permanent est réalisé par les équipes de risques sur le respect des ratios réglementaires et des contraintes internes.

Le respect des contraintes du prospectus, contractuelles et internes sont suivies au fil de l'eau (à chaque VL) par le contrôle des risques.

Après analyse de la pertinence du breach par le contrôle des risques, il avertit l'équipe de gestion afin de prendre les mesures correctrices appropriées.

Un délai de 3 mois maximum est accordé aux équipes de gestion pour sortir intégralement les positions dès l'alerte formulée par mail ou lors du comité des risques ou de gestion.

Ces désinvestissements se feront sous contraintes du respect des limites de risque décrites dans la documentation contractuelle du fonds et dans le respect de l'intérêt des porteurs.

En cas d'impossibilité de désinvestissement pour les raisons décrites ci-dessus, un justificatif sera transmis par les équipes de gestion au contrôle des risques et présenté lors du prochain comité des risques ou comité d'investissement pour validation et devront être sortis du portefeuille au plus vite dès que les conditions seront réunies.

Les délais accordés pour la cession de titres en controverse grave / sévère pourront être réduits en cas de demande spécifique des clients d'un fonds dédié. De même, sur demande exceptionnelle d'un client d'un fonds dédié, une exclusion pourra être prononcée sur un émetteur ou un secteur non prévu par la politique interne.

Les positions de dettes en controverse grave / sévère d'une durée inférieure à 6 mois pourront être conservées jusqu'au remboursement intégral sauf si le gérant considère le risque de détention trop prégnant.

Semestriellement, un rapport du respect des contraintes est revu de manière collégiale lors du comité d'investissement.



- **Le contrôle interne :**

Le programme de contrôle interne a été mis à jour au regard des obligations réglementaires liées à la finance durable.

L'instance dirigeante vérifie l'application des obligations réglementaires liées à la finance durable au moins une fois par an via le comité de contrôle interne.

G. Méthodes

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales, PERGAM s'appuie sur le processus ESG qui conduit à sélectionner les émetteurs sur la base de leurs performances ESG. Le taux de couverture d'analyse ESG des valeurs en portefeuille est de 80% minimum.

PERGAM a mis en place une méthodologie interne pour l'évaluation des opportunités et des risques ESG au niveau de chaque émetteur. Le modèle d'analyse ESG propriétaire s'appuie sur les données externes fournies par des prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG.

La pondération de chacun des piliers E, S et G est établie dans le score ESG global des émetteurs (30% E, 30% S et 40% G). Puis pour chacun des 3 piliers, PERGAM a sélectionné 15 indicateurs communs clés Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, répartis selon plusieurs thématiques.

Environnemental : A titre d'exemple d'indicateurs pris en compte, Politique en matière de changement climatique, Initiative en matière de réduction d'émission GES, Politique de traitement de l'eau, Politique de réduction des déchets, Evolution du score d'émission GES scopes 1 et scope 2...etc.

Social : A titre d'exemple d'indicateurs pris en compte, Gestion sociale de la chaîne d'approvisionnement, Politique de formation, Politique en matière de santé et de sécurité, Politique en matière d'égalité de rémunération hommes femmes, Signataire du pacte mondial de l'ONU ...etc.

Gouvernance : A titre d'exemple d'indicateurs pris en compte, Pourcentage de femmes au board, Politique en matière d'éthique, Politique en matière de corruption, Pourcentage d'administrateurs indépendants, Pourcentage de participation aux réunions ...etc.

Pour parvenir à une notation ESG finale, la moyenne pondérée des scores individuels des principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance est calculée allant de 0 à 5 (0 la pire note et 5 la meilleure).

A ces indicateurs clés, PERGAM peut au cas par cas ajouter des indicateurs qui lui semblent importants selon les émetteurs ou la stratégie d'un compartiment

En plus de ces indicateurs, PERGAM va suivre l'amélioration des 3 indicateurs suivants :

- Environnemental : Evolution du score d'émission GES scopes 1 et scope 2
- Social : Politique de formation
- Gouvernance : Pourcentage de femmes au board



Par ailleurs, les indicateurs ESG suivants sont publiés mensuellement et annuellement permettent de s'assurer que les caractéristiques ESG ont bien été prises en compte ou que les améliorations attendues sur ces indicateurs sont suivies.

PERGAM calcule également la note ESG globale ainsi qu'une note par domaine E.S.G pour le produit financier et les compare aux notes ESG de son univers d'investissement.

La politique d'exclusion et la politique de gestion des controverses sont par ailleurs au cœur de l'approche de PERGAM et vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

H. Sources et traitement des données

Dans le cadre de notre démarche d'investissement responsable et pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, notre approche de l'évaluation ESG des émetteurs fait appel à la fois, à des moyens internes et externes. Des moyens externes multiples sont utilisés pour nourrir notre évaluation et suivi ESG des émetteurs comme :

- Les fournisseurs de données ESG : Bloomberg
- La lecture de la documentation publique de l'entreprise (rapports annuels, rapports de développement durable, etc.),
- La consultation de rapports de brokers ou d'ONG,
- La revue d'articles parus dans la presse,
- Des visites de sites et des rencontres de responsables variés (directeur général, directeur financier, directeur des ressources humaines, directeur qualité, directeur de l'environnement, responsable juridique...),

Pour garantir la qualité des données, nous nous assurons de la cohérence méthodologique de chacun des moyens externes utilisés pour nourrir notre évaluation ESG. Des rencontres avec les prestataires de données extra-financières sont régulièrement organisées en cas de questions particulières sur la qualité des données ou de la méthodologie.

I. Limites aux méthodes et aux données

Les limites méthodologiques de la démarche ESG résident essentiellement dans la fiabilité des informations extra-financières divulguées par les émetteurs et l'aspect subjectif de l'évaluation mise en place au sein de PERGAM.

Dans le but de rendre son analyse la plus pertinente possible, PERGAM se focalise sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact tangible sur les entreprises étudiées et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis au cas par cas et ne sont, par définition, pas exhaustifs.

J. Diligence raisonnable

L'analyse ESG porte sur au moins 80% de l'actif du produit financier hors liquidités.



Les notations ESG des sous-jacents sont mises à jour au minimum une fois par an.
Selon la gravité d'une controverse visant un sous-jacents en portefeuille, la notation peut être revue
Un contrôle pre-trade, post trade et un contrôle par le contrôle sont réalisés.

K. Politiques d'engagement

L'engagement fait partie intégrante de la stratégie ESG, PERGAM a développé une stratégie d'engagement via une politique d'engagement proactif visant, pour les entreprises dans lesquelles nous investissons, à :

- Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et à favoriser une meilleure intégration du Développement Durable dans la gouvernance, les opérations et les modèles économiques ;
- Permettre l'amélioration de la gestion de leurs impacts, en particulier sur des sujets spécifiques essentiels à la durabilité de notre société et de notre économie ;
- Les accompagner dans leur transition vers un modèle économique plus ESG ;
- Les inciter à accroître leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement dans les domaines nécessaires à cette transition ;
- Une politique de vote mettant en exergue la nécessité pour la Gouvernance et les Conseils d'Administration des entreprises de comprendre les défis environnementaux et sociaux, qu'il s'agisse des risques comme des opportunités.

La politique d'engagement actionnarial concerne les points suivants :

- 1 - Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise
- 2 - Le dialogue avec les sociétés détenues
- 3 - L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions
- 4 - La coopération avec les autres actionnaires
- 5 - La communication avec les parties prenantes pertinentes
- 6 - La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Selon la prise en compte des demandes de la société de gestion, nous pouvons décider de geler nos investissements ou de désinvestir, si les engagements ne correspondent pas à nos attentes.

La politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote est disponible sur le site internet de PERGAM et dans le dossier de recueil des procédures de PERGAM.

L. Indice de référence désigné

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence.